

Communiqué du 14 décembre 2021

Si le Snec-CFTC ne conteste pas le maintien de la scolarisation en présentiel, ce maintien ne peut se faire à n'importe quel prix. En tant qu'employeur, l'Etat et les organismes gestionnaires des établissements ont l'obligation – a minima morale – d'assurer la santé et la sécurité de leurs personnels.

Le Snec-CFTC a demandé de façon constante ces deux dernières années des mesures qui permettraient, pour un coût social inférieur à celui engendré par la maladie, de réduire la propagation du virus :

- des **tests** obligatoires et réguliers ;
- l'**isolement** temporaire des sujets positifs et des cas contacts dans l'attente de savoir s'ils sont positifs, c'est-à-dire **pour la durée du temps d'incubation** et non seulement 24 heures ;
- qu'on ne se contente pas de compter sur le civisme de tous, une seule exception dans une classe ayant des conséquences potentiellement graves ; **il faut exiger le résultat du test et non une simple attestation sur l'honneur partout, c'est-à-dire aussi dans le 2<sup>nd</sup> degré** dans le contexte actuel ;
- la mise à disposition de **masques chirurgicaux** pour tous les personnels et de **masques FFP2** pour ceux exerçant en maternelle car les élèves n'y portent pas de masque ;
- l'installation de **détecteurs de CO<sub>2</sub>** et de **purificateurs d'air** dans les salles accueillant les élèves.

Dans le contexte actuel de forte activité épidémique et **afin de limiter le brassage**, le Snec-CFTC demande :

- L'interdiction de l'organisation des **réunions professionnelles en présentiel associant des personnes étrangères à l'établissement**.
- L'interdiction des **grands rassemblements dans les établissements**.

Le Snec-CFTC demande également le **recrutement de personnels supplémentaires pour pallier le surcroît de travail engendré par la crise sanitaire et sa gestion** : enseignants, personnels chargés de la gestion des tests et des démarches qui leur sont liées, etc.

En effet, pour le Snec-CFTC, la protection des personnels ne s'entend pas qu'au sens épidémiologique du terme :

- Les **enseignants et les personnels de droit privé** ne sont pas corvéables à merci et **doivent être rémunérés pour le travail accompli**, c'est-à-dire plus quand le temps de travail augmente.
- Leur temps de travail ne doit pas être considéré comme extensible a volo : on ne peut pas charger sans cesse plus la barque tout en regrettant la faible attractivité des métiers de l'éducation. Nombre d'enseignants et de personnels de droit privé, chefs d'établissement inclus, sont épuisés et de plus en plus tôt en cours d'année. **La crise sanitaire** n'explique pas tout mais elle **accroît la pression qui pèse sur les personnes**. Il convient donc de **limiter les sollicitations afin de préserver les enseignants et les personnels salariés**. En particulier, l'heure ne saurait être à la surenchère de réunions dans les établissements et la continuité pédagogique doit être cadrée.

**Le Snec-CFTC réaffirme très fermement son opposition au cumul présentiel-distanciel**. Pour le Snec-CFTC toute hausse imposée et non rémunérée du temps de travail est illégale. A ce titre, le Snec-CFTC **demande, pour les deux dernières années et pour tous les enseignants, l'octroi par le Ministère d'une prime reconnaissant le surcroît de travail lié à la crise sanitaire**.

Le Snec-CFTC demande également, **pour les enseignants et les salariés des établissements exerçant devant élèves** (éducateurs, AESH, Asem, formateurs...) :

- L'octroi d'une **prime de risque covid**.
- La **reconnaissance du covid comme maladie professionnelle**.
- L'**indemnisation de celles et ceux** qui ont été, sont ou seront **atteints par une forme grave ou longue**.

Enfin, le Snec-CFTC demande la **reconduction au-delà du 31 décembre 2021 de la suppression du jour de carence en cas de positivité au covid**.